

CONCERTATION PAC 2021-2027
Contribution écrite

Format à respecter obligatoirement.

Le nombre de caractères par réponse n'est pas limité.

Une fois finalisé, formulaire à renvoyer à serviceagri@maregionsud.fr.

1. Nom de la structure

Conseil départemental de Vaucluse

2. Nom du représentant légal

Maurice Chabert

3. Nom du référent PAC 2021-2027 pour votre structure

Elu :

Christian Mounier

Administratif :

Lia Chevalier

4. Présentation succincte de la structure

Sur la programmation FEADER 20214-2020, le Conseil départemental est déjà cofinanceur de 8 mesures (4.2, 4.3.1, 4.3.2, 8.3.1, 16.4, 16.2, 19.2, 10.3). Entre autre, la convention signée le 31 juillet 2017 fixe les interventions complémentaire de la Région et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, en cohérence avec les axes stratégiques définis par le Département.

5. Quelle est votre vision de l'avenir de votre filière / secteur et vos priorités pour son développement dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027

6. Quels sont les écueils à éviter pour votre filière / secteur dans les négociations, la mise en place et la mise en œuvre de cette PAC 2021-2027



7. Position par thématique

8 thématiques sont imposées :

- *Coopération,*
- *Forêt,*
- *Hydraulique,*
- *Industries Agro-alimentaires,*
- *Leader,*
- *Investissements et transition des exploitations (exploitations et entreprises),*
- *Renouvellement des générations,*
- *Environnement (thématique transversale).*

NB : Les thématiques sont dans chaque section présentées succinctement. Pour avoir des exemples de projets faits sur ces thématiques sur la programmation actuelle, se référer aux Guides des projets soutenus par des financements européens, disponibles sur ce lien : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>

Pour chaque thématique qui la concerne, la structure devra répondre aux 7 questions suivantes :

- *Objectifs (afin d'affiner les grandes directions à favoriser via les mesures)*
- *Enjeux et actions prioritaires (afin d'affiner les projets et les financements prioritaires)*
- *Enjeux et actions secondaires*
- *Sources possibles d'innovation*
- *Sources possibles d'économie*
- *Sources possibles de simplification*
- *Autres remarques*

7.1. Coopération

Cette thématique couvre toutes les actions en lien avec l'émergence et la diffusion d'innovations et de projets multi-acteurs structurants. A titre d'exemple, sur la programmation actuelle, la mesure coopération a permis notamment d'accompagner les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), des travaux de fond sur la gestion du foncier sur les territoires, les circuits courts, la recherche et l'innovation etc.

7.1.1. Objectifs

Accompagner la mutualisation, la structuration des structures de gestion collectives des périmètres d'irrigation autour de territoires cohérents permettant des économies d'échelles et la professionnalisation des structures.

Accompagner les projets permettant de structurer l'offre agricole pour la restauration collective et développer les réponses aux consultations agrilocal84 (ex 16.4)

Accompagner de nouveaux produits en agriculture vers le changement climatique (ex 16.2)

Accompagner les projets d'animation foncière permettant une protection à long terme des espaces agricoles et naturels (PAEN, ZAP), la reconquête des friches et l'aménagement foncier (AFAFE) (ex 16.7.1.)

Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt (ex 16.7.2) : le Département sera attentif à accompagner l'émergence de ce type de projet sur le nouveau PNR du Ventoux notamment. Et au regard des récents enjeux (/approvisionnement bois Gardanne).

7.1.2. Enjeux et actions prioritaires

Participation aux études (juridique, d'organisation, de périmètre, de faisabilité,...) ou dépenses liées à la fusion des ASA. Sur les secteurs situés hors périmètres de compétence des ASA, les demandes pourraient être portées par les fédérations d'ASA.

Permettre une structuration et un regroupement de l'offre en produits agricoles disponibles pour la restauration collective. Mutualiser la logistique.

Permettre une mise en cohérence des projets d'innovation alliant recherche, expérimentation et transfert.

7.1.3. Enjeux et actions secondaires

7.1.4. Sources possibles d'innovation

7.1.5. Sources possibles d'économie

7.1.6. Sources possibles de simplification

7.1.7. Autres remarques

7.2. Forêt

Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec la forêt, à la fois les actions de Défense des Forêts Contre les Incendies et les actions de soutien à la filière bois.

7.2.1. Objectifs

En Vaucluse, la prévention contre les incendies de Forêt est un objectif important. Le Conseil départemental a mis en place un syndicat unique (le SMDVF) pour ce faire et souhaite soutenir les projets portés par cette structure qui regroupe l'ensemble des communes concernées par la DFCI. Concernant la valorisation du bois, il s'agit d'aider au mieux la filière pour montrer la viabilité économique des opérations d'exploitation.

7.2.2. Enjeux et actions prioritaires

Soutenir les travaux sur les pistes, BDS, citernes et signalétique pour réaliser les ambitions du PDPFCI. Permettre au SMDVF de mener des projets de ce type également en régie.

7.2.3. Enjeux et actions secondaires

Permettre l'accès au bois pour une exploitation facilitée en lien avec le schéma d'accès à la ressource forestière et en lien avec la valorisation de bois peu exploités à ce jour.

7.2.4. Sources possibles d'innovation

7.2.5. Sources possibles d'économie

7.2.6. Sources possibles de simplification

Permettre au SMDVF de regrouper les projets pour présenter des dossiers à l'échelle du massif forestier (unité d'intervention reconnue au sein du PDPFCI84).

7.2.7. Autres remarques

Maintenir une réunion annuelle de pré-programmation entre les Co financeurs (Région – Département – Etat).

7.3. Hydraulique

Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec l'hydraulique, avec notamment les questions de rénovation et d'extension des équipements hydrauliques. Cette thématique sera traitée en lien étroit avec l'étude ProHydra.

7.3.1. Objectifs

Le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les projets en matière d'irrigation et maintenir ainsi son intervention auprès des structures porteuses que sont les Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) de Vaucluse et la Société du Canal de Provence (SCP) qui intervient sur les secteurs du Sud-Luberon et du Haut-Calavon dans le cadre de la concession régionale.

Une réflexion est en cours afin d'établir une stratégie d'irrigation qui vise à mettre en place un programme d'investissement départemental. Cette démarche, qui s'articule avec l'étude régionale ProHydra, a pour principaux objectifs :

- de définir les besoins hiérarchisés sur les territoires départementaux ;
- d'étudier et définir des propositions de nouvelles modalités de financement ;
- de mener une étude et faire des propositions sur le mode de gouvernance à améliorer.

Cette stratégie départementale, qui sera finalisée au cours du second semestre 2020, sera mise en œuvre de façon à contribuer à la réalisation de projets ambitieux répondant aux enjeux du territoire vaclusien en matière d'hydraulique agricole.

7.3.2. Enjeux et actions prioritaires

Face aux enjeux liés aux effets du changement climatique, à une ressource en eau de plus en plus rare et à une demande de plus en plus forte, la stratégie du Département visera notamment à établir des critères précis qui définiront ses priorités en tant que co-financeur.

La liste des actions dites « prioritaires » n'est pas arrêtée à ce jour. Elle sera établie ultérieurement en sélectionnant des actions parmi les opérations suivantes (liste non exhaustive et non définitive établie préalablement au démarrage des réflexions d'ordre stratégique) :

- opérations d'extension de réseaux inscrites au Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2024 de la SCP, ainsi que celles programmées au-delà (période 2025-2028). Sur la période 2021-2028, le montant prévisionnel des aménagements prévus par la SCP est estimé à 38 millions d'euros.
- opérations portées par les ASP et qui concernent deux secteurs, l'un lié à la ressource Durance et l'autre correspondant au Nord Vaucluse (sur lequel le projet de territoire des « Hauts de Provence Rhodanienne » (HPR), piloté par la DDT de Vaucluse et la Chambre d'agriculture de Vaucluse, est en cours d'étude). En excluant le projet HPR, l'estimation globale du coût des opérations de modernisation et d'extension des ASP de Vaucluse sur ces deux secteurs, et sur la période 2021-2028, est d'environ 107 millions d'euros.
- opérations en lien direct avec le projet de territoire HPR dont l'estimation du coût global, pour la partie vaclusienne, varie entre 100 et 200 millions d'euros en fonction du scénario. A ce stade, les coûts pour la période 2021-2028 ne peuvent pas être estimés puisque le planning de réalisation du projet HPR n'est pas établi et que le scénario d'aménagement définitif n'est pas encore connu.

Hors projet HPR, les montants estimés par type d'opérations sont les suivants (période 2021-2028) :

- création ou extension de réseaux : 78 millions d'euros ;
- modernisation : 46 millions d'euros ;
- régulation / contrôle des débits : 10 millions d'euros ;
- confortement / réhabilitation d'ouvrage : 10 millions d'euros ;
- autres : 1 millions d'euros.

7.3.3. Enjeux et actions secondaires

Actions secondaires non définies à ce jour.
Réflexion stratégique du Département en cours.

7.3.4.Sources possibles d'innovation

7.3.5.Sources possibles d'économie

Les périmètres dits irrigables des structures caractérisent les surfaces déjà équipées de réseaux collectifs mais sur lesquelles une partie seulement est réellement irriguée (après souscription par les agriculteurs d'un contrat permettant d'avoir accès à l'eau depuis une borne).

Une source possible d'économie serait d'inciter à une amélioration du ratio « surfaces irriguées/surfaces irrigables ». L'objectif serait d'étendre ces parties irriguées et, ainsi, d'utiliser le plus possible le potentiel des réseaux existants avant d'envisager de développer de nouvelles infrastructures sur d'autres secteurs.

7.3.6.Sources possibles de simplification

Inciter le plus possible les ASP (nombreuses structures peu ou pas professionnalisées dans la partie Nord du département notamment) à procéder à des fusions.

La fusion d'ASP constituerait une des démarches à mettre en œuvre afin de contribuer à la simplification et à l'amélioration du mode de gouvernance en matière d'irrigation.

7.3.7.Autres remarques

Lors du 1^{er} comité des partenaires, il a été indiqué un plafonnement des taux d'aides publiques sur la majorité des investissements à 75%. Le taux de cofinancement FEADER va, par conséquent, diminuer. Cela pose donc la question de l'effet incitatif de l'aide européenne au regard des difficultés des porteurs de projet à trouver les financements nécessaires. Il se peut que de nombreux porteurs se détournent du FEADER sur cette thématique.

7.4. Industries Agro-alimentaires

Cette thématique couvre tous les sujets liés à l'industrie agro-alimentaire régionale, avec les notions de structuration de filière, de Responsabilité Sociale des Entreprises etc.

7.4.1. Objectifs

Aider aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement des produits agricoles.

7.4.2.Enjeux et actions prioritaires

Adapter et moderniser les outils de production pour renforcer la compétitivité des IAA,
Renforcer la recherche et l'innovation afin de limiter les impacts et les risques sanitaires et climatiques dans les IAA,
Accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs dans les IAA,

Favoriser l'emploi, le renforcement des compétences et le renouvellement des générations dans les IAA.

7.4.3. Enjeux et actions secondaires

Augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles et des produits,
Conforter les filières agroalimentaires en renforçant leur ancrage territorial,
Développer de nouvelles filières et de nouveaux produits agroalimentaires,
Structurer les filières associant l'amont et l'aval

7.4.4. Sources possibles d'innovation

Innovation de processus des outils productifs

7.4.5. Sources possibles d'économie

Valorisation des déchets
Développement d'emballages eco responsables,
Mesures environnementales (photovoltaïques, récupération et traitement des eaux...).

7.4.6. Sources possibles de simplification

Allègement de la réglementation pour les embauches
Raccourcir les délais de paiement

7.4.7. Autres remarques

Le programme FEADER s'adresse aux PME (moins de 250 ETP et moins de 50 millions de CA).
Vu la nature du tissu économique des IAA du Vaucluse, principalement composé de TPE (moins de 10 ETP et moins de 2 millions de CA), besoin de définir un cadre pour les accompagner.

7.5. Leader

Cette thématique couvre l'ensemble des thématiques Leader et plus largement développement rural.

7.5.1. Objectifs

Accompagner les projets des zones rurales éligibles au LEADER sur les territoires du Gal Haute Provence Luberon, Gal Ventoux, Gal Pays une autre Provence, dont la thématique de l'opération entre dans le cadre du champ de compétences du Département.

7.5.2. Enjeux et actions prioritaires

Soutenir en investissement ou fonctionnement, le développement de projets concernant la solidarité territoriale, le tourisme local, l'agriculture, les actions culturelles, l'environnement, le patrimoine, les actions sociales.

7.5.3. Enjeux et actions secondaires

7.5.4.Sources possibles d'innovation

7.5.5.Sources possibles d'économie

7.5.6.Sources possibles de simplification

Analyse conjointe (service instructeur – cofinanceurs) des aides d'Etat pour chaque opération dans le cadre d'une harmonisation.

7.5.7.Autres remarques

Dans le cadre de la convention fixant les conditions d'intervention de la Région PACA et du Département de Vaucluse, intégrer dans les axes prioritaires, les cofinancements des dossiers éligibles au LEADER sur le territoire (ce qui n'est pas le cas dans la convention signée en 2017).

Par ailleurs, concernant ces dossiers LEADER, les Départements sont limités dans leur intervention (cf. Loi NOTRe) selon la thématique de l'opération. Toutefois, est-il possible d'avoir un cadre juridique permettant le cofinancement départemental des opérations LEADER même si la thématique est hors du champ de compétence de celui-ci dès lors qu'elles sont éligibles au LEADER ?

7.6. Investissements (exploitations et entreprises)

Cette thématique couvre tous les investissements liés à l'agriculture.

7.6.1. Objectifs

Accompagner les investissements des exploitations agricoles pour l'acquisition de machines agricoles plus performantes, plus précises afin de répondre aux évolutions technologiques nécessaires à la réalisation de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

7.6.2.Enjeux et actions prioritaires

Modernisation des exploitations agricoles, adaptation aux changements climatiques, performance économique et environnementale.

7.6.3.Enjeux et actions secondaires

7.6.4.Sources possibles d'innovation

Prise en compte dans les matériels éligibles de matériel non spécifiquement agricole (mini pelle par exemple) mais qui sont indispensables à l'activité de l'exploitation tenant compte des événements climatiques violents qui nécessitent des interventions rapides (rénovations fossés d'écoulement, restructuration parcelle).

7.6.5.Sources possibles d'économie

7.6.6.Sources possibles de simplification

7.6.7.Autres remarques

Prévoir des comités techniques pour le co-financement des mesures CUMA mais aussi pour les mesures HORS FEADER.

7.7. Renouvellement des générations

Cette thématique touche tous les sujets en lien avec le renouvellement des générations : Dotation Jeunes Agriculteurs, instruments financiers et toute autre mesure où une priorisation peut être envisagée pour les porteurs de projet à l'installation en agriculture.

7.7.1. Objectifs

7.7.2.Enjeux et actions prioritaires

7.7.3.Enjeux et actions secondaires

7.7.4.Sources possibles d'innovation

7.7.5.Sources possibles d'économie

7.7.6.Sources possibles de simplification

7.7.7.Autres remarques

8. Position au regard des Règles d'Or

Pour cadrer la concertation, la Région a proposé des Règles d'Or, présentées au Premier Comité des Partenaires.

Indiquer en quoi les réponses de votre structure s'inscrivent dans le cadre proposé et contribuent à l'atteinte des objectifs des Règles d'Or.

4 objectifs techniques :

1. **Diminuer de moitié le nombre de mesures** décrites dans le Programme Régional d'Intervention : 15 types d'intervention maximum

2. **Articuler systématiquement les subventions avec des instruments financiers** pour les mesures d'aide aux entreprises ou exploitations

3. **Supprimer toutes les modulations et bonifications** et imposer un taux d'aide unique par type projet

4. **Cadrer 75% des dépenses éligibles par des forfaits de dépenses ou d'autres coûts simplifiés.**

3 Règles d'Or :

1. Cibler les subventions FEADER sur les projets de transition environnementale, tout en soutenant plus largement les projets agricoles, forestiers et hydrauliques via des instruments financiers¹

2. Questionner les pratiques pour innover²

3. Simplifier le montage de dossier et l'instruction³

¹ Vu le cadre budgétaire, il y a une obligation de prioriser les subventions et renforcer l'utilisation des instruments financiers. L'effet de levier des outils financiers (6 euros financés pour 1 euro de dépense publique) et la possibilité de réinvestir plusieurs fois les fonds (effet revolving) doivent permettre de compenser en partie la baisse de FEADER :

- **Recentrer les interventions face à la contrainte budgétaire européenne, nationale et régionale :**
 - n'ouvrir que les mesures essentielles ou financées par des ressources nouvelles
 - jouer sur les taux : baisse du taux d'aide / du taux de cofinancement FEADER
 - diminuer les plafonds de financement
 - prioriser les dossiers et durcir les critères d'éligibilités dans le cadre d'axes politiques plus affirmés en faveur de la transition environnementale
 - limiter les frais de fonctionnement
 - éviter les effets d'aubaine
- **Augmenter l'effet de levier grâce aux instruments financiers :**
 - Un prêt d'honneur pour l'ensemble des installations
 - Un fond de garantie pour l'ensemble des investissements
 - Une avance de trésorerie par prêt sur les projets européens
 - Réflexion à mener sur l'opportunité d'un fonds de portage pour le foncier et d'un fonds de participation.

² Vu la volonté d'innovation, il s'agira d'avoir un PRI plus générique pour être plus souple, oser reformater des mesures anciennes, avec en particulier :

- **Donner de la visibilité aux acteurs, notamment aux GAL, en ayant une visibilité pluriannuelle sur les calendriers,**
- **Encore mieux lier les politiques entre elles et articuler clairement les dispositifs cofinancés par le FEADER et les dispositifs non cofinancés, en concentrant l'utilisation du FEADER sur les projets les plus adaptés**
- **Le PRI sera très peu détaillé et centré sur des objectifs de résultats, le détail des mesures sera décliné dans les appels à projets dont les orientations qui pourront être ajustées chaque année.**

³ Vu le cadrage RH rapporté au nouveau périmètre des mesures à instruire et à la volonté de rendre plus lisible les attendus pour les porteurs de projets, il y a une obligation de simplifier l'instruction des mesures. Pour cela il s'agira de :

- **Limitier les modulations et bonification « ne plus faire de la dentelle »**
- **Eviter les taux de financement différents par mesure, en particulier pour les mesures 16**
- **Limitier le nombre de co-financeurs et imposer des assiettes identiques entre financeurs ou des assiettes totalement disjointes**
- **Ecartier les trop « petits » dossiers (critères d'éligibilité, seuil plancher d'éligibilité)**
- **Développer les coûts simplifiés et en particulier les forfaits de dépenses**
- **Renforcer la dématérialisation, avec droit à l'erreur (possibilité juridique à expertiser)**
- **S'assurer de l'accompagnement nécessaire pour que les dossiers les plus complexes, type mesure 16 (coopération), arrivent proprement finalisés**
- **Tracer mais ne pas instruire en détail les dossiers non retenus en CRP (possibilité juridique à expertiser)**
- **Pour les dossiers récurrents et similaires, ne pas voter chaque dossier mais des forfaits de dépenses (format DJA)**

09. pour améliorer le fonctionnement global du FEADER et sa gouvernance

Ne pas intégrer dans cette réponse les éléments déjà précisés dans la partie 7.

Pour répondre au point 9, il nous semble important d'avoir ces éléments de réflexion sur les 2 points suivants :

Services de proximité à la population

Le Département copilote avec l'Etat les schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public destinés à assurer un maintien et un équilibre des services jugés essentiels par les habitants sur leur territoire. En particulier en milieu rural, les enjeux de la présence de ces services (services publics, santé, éducation, commerces, mobilité...) sont très importants car ils se révèlent le plus souvent indispensables pour l'installation de nouveaux habitants voire pour le maintien des populations sur leur territoire.

Le Département est également impliqué au titre de la solidarité territoriale sur cette thématique des services au public.

Il semble donc déterminant que le FEADER, en particulier hors zonage LEADER, puisse contribuer à la dynamique de maintien ou de développement de ces services de proximité en milieu rural.

Transition écologique et climatique

Le FEADER est un outil déterminant pour inciter et contribuer fortement à l'engagement des acteurs locaux dans une démarche de transition écologique et climatique,

en affichant des grands principes ou des orientations précises pour chaque thématique.

Le Département sera particulièrement attentif à cet engagement des acteurs locaux en lien avec le nouvel Agenda 21 départemental 2020-2025.

La structure accepte de respecter le format imposé des contributions et elle accepte que sa contribution soit publique et publiée sur le site <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>.

Date et signature du représentant légal

-
- **Multiplier les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.**